Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L325-1 à L325-51,

- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),

- Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture du concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPES),

- Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES et des CAER-CAPES ouverts au titre de la session 2022,

- Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 nommant le jury du concours interne du CAPES et du CAER-CAPES, section éducation musicale et chant choral à la session 2022,

- Vu la proposition du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Est nommé pour l'épreuve orale d'admission du concours susvisé :

Examinateur spécialisé

M. Matthieu FALLET
Professeur agrégé

Académie de NORMANDIE - ROUEN

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 08 avril 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports, et par délégation
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU